

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2016

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents : ALLARD Jérôme, GOUDEAU Claude

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL Marie-Thérèse

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016
- Admissions en non-valeur factures assainissement
- Arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes des Alpes Mancelles, de la communauté de communes du Pays Belmontais et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand
- Réflexion sur le projet de la salle polyvalente
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du trente-et-un mars deux mille seize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - ADMISSIONS EN NON-VALEUR FACTURES ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2011 R-7-110 de l'exercice 2011, objet : facture assainissement, montant : 0,82 €
- n° 2012 T-21 de l'exercice 2012, objet : facture assainissement, montant 364,23 €
- n° 2013 R-915-1/2 de l'exercice 2013, objet : facture assainissement, montant 51,55 €
- n° 2014 T151 /152 de l'exercice 2014, objet : facture assainissement, montant 24,50 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 441,10 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

III - ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELMONTAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE NORMAND

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Sarthe arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand.

La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 28 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Sarthe.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand, tel qu'arrêté par la préfète de la Sarthe le 22 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Belmontais, de la communauté de communes des Alpes Mancelles, et de la communauté de communes des Portes du Maine Normand, tel qu'arrêté par la préfète de la Sarthe le 22 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV - REFLEXION SUR LE PROJET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude réalisée par le CAUE de la Sarthe au sujet de la salle polyvalente. Le CAUE propose la construction d'une nouvelle salle dont le montant est estimé à 450 000 € HT. Le Conseil municipal n'est pas favorable à ce projet trop grand et trop cher. Il sollicite le maire pour orienter le CAUE vers un projet plus traditionnel s'intégrant dans le paysage communal.

V - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 **Rapport annuel du SATESE d'auto-surveillance des lagunes communales satisfaisant.**

 **Achat d'une guirlande de Noël pour le bâtiment de la mairie pour un montant de 294,00 € TTC.**

- ✚ *Séminaire à propos du regroupement des communautés de communes à Beaumont sur Sarthe le 24 mai 2016 à 20h30.*
- ✚ *Mme Doudieux signale que l'harmonium de l'église ne fonctionne plus.*
- ✚ *L'Ecole de musique de Fresnay sur Sarthe propose d'organiser un concert sur la commune de Bérus.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h45.